

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 1<sup>er</sup> MARS 2021**

Le 1<sup>er</sup> mars deux mille-vingt et un à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 25 février 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	CHIERONI Philippe	LELEU Sandrine
BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David	MARÉE CHAURAUD Bénédicte
BOUQUET MICHAUX Élodie	DENIS Marianne	METREAUD Christine
BRODU Julien	FEILLEUX Christelle	ROCHARD Cédric
CARREAU Carine	GAUVIN Thierry	

Excusé : Monsieur VALLART Alain

Procuration : Monsieur VALLART Alain donne procuration à Madame MARÉE CHAURAUD Bénédicte

Madame MÉTREAUD Christine a été élue secrétaire de séance : 15 POUR

Approbation du procès-verbal du 08 février 2021 : 15 POUR

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 15 POUR

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h05.

## **1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :**

### **1 Enquête publique programme pluriannuel de gestion du SYMBAS**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le Programme Pluriannuel de Gestion du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) est ouverte du 15 février au 19 mars 2021.

**VOTE :      POUR : 15                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au Plan Pluriannuel de Gestion du SYMBAS

### **2 SAFER – Veille foncière du territoire**

Monsieur le Maire explique que :

La Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) propose de signer un protocole d'accord avec la commune au titre de l'accès à un outil de veille foncière « VIGIFONCIER » et cela dans le cadre de la convention cadre signée avec la CDC de la Haute-Saintonge.

A travers un compte ouvert à l'intention de la commune sur le site VIGIFONCIER, la commune pourra accéder à l'ensemble des informations en termes de veille foncière sur son territoire.

La collectivité sera informée en temps réel des projets de vente de biens sur sa commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Un courriel d'alerte est envoyé à chaque nouvelle information.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le conseil municipal,**

**DECIDE**

- De DONNER pouvoir au maire ou son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et notamment le protocole d'accord tel que présenté.

**VOTE :      POUR : 15              CONTRE : 0              ABSTENTION : 0**

### 3 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 – Salle de Lijardière

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est possible de présenter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux d'isolation et de rénovation énergétique de la salle de Lijardière.

Le Conseil Municipal émet la volonté de réaliser cette opération sur la salle associative dénommée salle de Lijardière en 2021.

Monsieur le Maire propose aux élus de demander une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 80% de la dépense totale HT.

L'opération choisie est sur le patrimoine communal, relative à des travaux dans la salle de Lijardière : Réfection complète des sols avec isolation, isolation du plafond et des murs, pose de radiateurs basse consommation et éclairage LED.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ de présenter un dossier de subvention au titre de la DSIL d'un montant de 46 767.03 euros HT soit 56 120.44 € TTC pour l'année 2021,
- ✓ de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un taux de 80 % HT pour les travaux de rénovation énergétique de la salle associative, salle de Lijardière, soit 37 413.62 €uros,
- ✓ de financer sur ses fonds propres 20 % de la dépense totale HT soit 9 353.41 €.

**Vote des élus :      POUR : 15              CONTRE : 0              ABSTENTION : 0**

Monsieur ARENE demande quelles sont les entreprises qui procéderont à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire explique que celles-ci ne sont pas définies et malgré les trois demandes de la mairie, une seule entreprise s'est déplacée.

De plus, au-dessous de 70 000 HT pour les marchés de travaux, la collectivité est dispensée de publicité et de mise en concurrence préalable jusqu'au 10 juillet 2021.

#### 4 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 – Salle Grand Village

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est possible de présenter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de rénovation énergétique de la salle du Grand Village.

Le Conseil Municipal émet la volonté de réaliser cette opération dénommée salle du Grand Village en 2021.

Monsieur le Maire propose aux élus de demander une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 80% de la dépense totale HT.

L'opération choisie est sur le patrimoine communal, relative à des travaux dans la salle du Grand Village : Réfection du toit avec isolation du plafond et mise en place d'une chape béton avec isolation du sol.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ de présenter un dossier de subvention au titre de la DSIL d'un montant de 21 971.12 euros HT soit 26 365.34 € TTC pour l'année 2021,
- ✓ de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un taux de 80 % HT pour les travaux de rénovation énergétique de la salle associative, salle du Grand Village, soit 17 576.90 euros,
- ✓ de financer sur ses fonds propres 20 % de la dépense totale HT soit 4 394.22 €.

**Vote des élus :    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire ajoute que si la mairie obtient ce financement, les travaux seront exécutés rapidement.

#### 5 Emprunt immobilier 2021, CAISSE ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 500 000 EUROS destiné à financer des travaux immobilier tels que la rénovation du bâtiment acheté aux consorts Prépoint et la construction de trois logements neufs.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

M. le Maire précise que la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances

constantes) et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0.61% l'an.  
Les frais de dossier seront de 500€.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets à venir, donc les raisons de réaliser cet emprunt.

En effet, avec l'acquisition de la maison située 9 rue des Iris, après avoir recueilli plusieurs avis et devis d'artisans, il est possible de la diviser en deux logements. Si l'on prend en compte le nombre d'appels relatifs aux demandes de locations immobilières, reçus en mairie, cela est très intéressant. Il existe une forte demande.

En outre, la mairie s'est portée acheteuse du terrain proche de cette maison appartenant aux conjoints Prépoint afin de créer trois maisons pour de la location.

Dans un premier temps, serait réalisée la construction des trois maisons puis la rénovation de l'ancienne habitation.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention à hauteur de 60% pour la rénovation est possible. A ce titre, il est important d'attendre afin de réaliser ces demandes auprès de la Préfecture et du Département de la Charente-Maritime.

A l'instar, il précise qu'un prêt à échéances trimestrielles se termine en juin 2021 et que les mensualités futures seront moindres que les anciennes.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de recueillir les avis des conseillers.

Madame CARREAU est favorable à ce projet.

Monsieur CHIERONI abonde dans ce sens avec quelques inquiétudes.

Madame FEILLEUX exprime son accord.

Monsieur ROCHARD demande si le montant de l'emprunt finance la construction de trois maisons ainsi que la rénovation.

Madame LELEU est pour ce projet.

Madame MARÉE CHAURAUD, au vu de l'aspect financier est pour.

Par ailleurs, elle a la procuration de Monsieur VALLART et s'exprime en son nom. Ce dernier demande une étude plus précise de ce projet et vote contre.

Monsieur le Maire répond que rien ne se fera tant que ce type d'étude ne sera pas réalisé.

Madame BOUQUET MICHAUD est favorable.

Monsieur BONNEAU pense que c'est un moyen de maîtriser l'urbanisme dans le centre bourg et de ce fait, de maîtriser les nuisances, il est pour.

Madame DENIS adhère à ce projet.

Monsieur GAUVIN est favorable.

Monsieur ARENE indique que le rôle d'une commune n'est pas d'être bailleur. Pour cette raison, il vote contre. Il ajoute que si ce projet a lieu, qu'il serait intéressant de faire construire des maisons respectueuses énergétiquement.

Monsieur le Maire abonde en ce sens et ajoute qu'en sus, il est important de respecter les normes handicapées.

Monsieur BRODU exprime son avis favorable et ses craintes. Il espère ne pas voir Saint-Léger devenir un village dortoir. A ce titre, il explique qu'un projet rassemblant la population serait de bon augure pour la suite.

Monsieur le Maire rappelle que la trésorerie de Saint-Léger est très bonne et qu'il est important de maîtriser le foncier bâti. Il précise que la maison de l'énergie doit intervenir sur la commune afin de poser un diagnostic sur l'ancien bâti et le projet de construction. Tous les organismes nécessaires à ce projet seront consultés.

Il complète la discussion en rappelant que le contrat relatif à la centrale photovoltaïque prendra fin en 2026 et qu'il est important de trouver des recettes futures pour la commune.

De plus, il est compliqué de réaliser des emprunts pour un primo accédant et que les logements communaux peuvent-être un vrai levier pour répondre à des enjeux démographiques et économiques.

**Vote des élus :    POUR : 13        CONTRE : 2        ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. DEFOULOUNOUX David, maire, à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Madame DENIS demande si des ralentisseurs sont prévus après la traverse du Peu et s'il est possible de modifier l'emplacement de l'abri bus.

Monsieur le Maire informe que la première réunion aura lieu le 22 mars prochain et que ces questions seront à l'ordre du jour du prochain conseil.

- ✓ Monsieur CHIERONI souhaite que le radar situé à l'entrée de la route allant vers Pons au lieu-dit Pré Guérin soit déplacé pour une meilleure visibilité.
- ✓ Monsieur CHIERONI explique au conseil que le déploiement des poubelles (ramassage collectif des ordures ménagères) sera effectué dans les semaines à venir.

Fin de séance : 21h20

Le secrétaire de séance,  
Madame MÉTREAUD Christine.

Le Maire,  
Monsieur DEFOULOUNOUX David